

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34 procurations)

N°41

OBJET :

ELABORATION DU
PLUI DE LA
MONTAGNE
BOURBONNAISE

2EME ARRET DU
PROJET

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 18 DEC. 2020

Publiée ou notifiée

le : 18 DEC. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L153-14 à L153-18 et plus particulièrement l'article L.153-15 relatif à l'émission d'au moins un avis défavorable d'une des communes membres consultée suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 2014/102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 13 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2016/8 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 10 février 2016 définissant les modalités de collaborations avec les communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et le Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations n° 27 en date du 28 septembre 2017 et n°25 en date du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté portant modifications des modalités de concertation,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise tenu en séance communautaire le 13 juin 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n°37 en date du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise et dressant le bilan de la concertation,

Vu la délibération de la commune de Ferrières-sur-Sichon en date du 18 février 2020 émettant un avis défavorable sur le projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la commission urbanisme valant conférence intercommunale des Maires en date du 22 septembre 2020, régulièrement réunie, lors de laquelle les maires des communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale se sont prononcés à 13 voix contre et à 2 voix pour le maintien des dispositions du document tel qu'arrêté en conseil communautaire du 5 décembre 2019,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale arrêté en conseil communautaire du 5 décembre 2019 et notamment le rapport de présentation et son évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et ses annexes,

Considérant que conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau »,

Considérant que conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale doit faire l'objet d'un nouvel arrêt voté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'arrêter à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 5 décembre 2019,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les quinze (15) mairies de la Montagne Bourbonnaise,

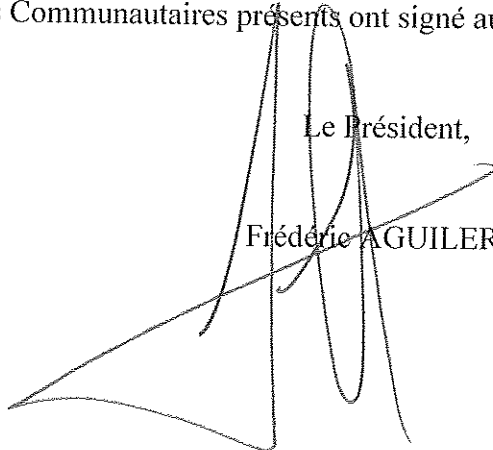
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, une abstention : M. Raymond), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 03 décembre 2020.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Aguilera', is written over the printed name 'Frédéric AGUILERA'.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 41 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - ELABORATION DU PLUI DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE -
2EME ARRET DU PROJET

.....
Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03DEC2020_41

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03DEC2020_41-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 41.pdf (99_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020_41-DE-
1-1_1.pdf)